

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mai 2023

le vingt-six mai deux-mil vingt-trois à dix-neuf heures et quinze minutes,

Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.

Date de convocation : 19 mai 2023

Date d'affichage : 19 mai 2023

Présents : Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Philippe MONOD, Serge PASSERAT.

Absent(s) : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE, Geoffrey DUNAND, Loïc TARDY.

Procuration(s) : -

Secrétaire de séance : Laury CICLET

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du précédent conseil + Election du secrétaire de séance
2. Demandes de subventions
3. Tarifs de location de la salle polyvalente
4. Bibliothèque - Demande d'aide financière dans le cadre de la convention de projet (2022-2025)
5. Désignation de référents déontologues
6. Concession de tréfonds - Autorisation de passage
7. Coordonnateur communal - Indemnisation de Recensement
8. Agents communaux - Participation à la mutuelle et Prestations d'actions sociales
9. Elaboration d'un Plan communal de sauvegarde
10. Questions diverses

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 avril 2023

Approuvé à l'unanimité, sans observations

2/ Demandes de subventions

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'allouer les subventions de l'article 6574 du Budget primitif 2023 destinées aux associations et il rappelle quelques principes régissant l'octroi de subventions :

1 / Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.

2/ Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :

1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

3/ L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local »,

4/ La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination. Elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a le plus souvent pas à justifier sa décision. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.

5/Lorsque le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la commune et l'association bénéficiaire doivent conclure obligatoirement une convention d'objectifs, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun. Elle peut être pluriannuelle. Le seuil de 23 000 € est apprécié en additionnant, sur une année, le total des subventions accordées à l'association par un même financeur.

Monsieur Belmessikh présente les différentes demandes de subvention reçues en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de verser des subventions aux associations suivantes et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les mandats correspondants.

| Nom | Montant |
|----------------------------------|---------|
| ACCA Clermont | 100 |
| Amicale des pompiers de Clermont | 100 |

| | |
|--|-----|
| APE Desingy-Droisy-Clermont | 400 |
| Association Renaissance | 200 |
| Association Les lutins du Chateau | 250 |
| Football Club Chilly | 440 |
| Football Club Frangy | 200 |
| Fédération Sportive du Val des Usses | 80 |
| Tir Sportif de la Semine | 50 |
| Harmonie de Frangy | 220 |
| La Clé des Usses (Ecole de musique de Frangy) | 150 |
| Jazz club d'Annecy | 150 |
| Association Team j'adore | 100 |
| Graine d'amis du val des Usses (Soutien aux aidants familiaux) | 150 |
| Service d'entraide familiale | 150 |
| Arc en ciel | 100 |
| Nature et terroirs (Parc des Jardins de la balme de Sillingy) | 200 |
| Sorgia FM | 100 |

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire, donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Stéphane Moreau sollicitant une demande d'aide financière pour sa participation aux éditions 2023 des courses de côte de Frangy et du Petit Abergement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle d'un montant de 250€ à Monsieur Moreau Stéphane et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le mandat correspondant.

3/ Tarifs de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de l'association "les ouables" d'utiliser la salle des fêtes le mardi, 6 mois dans l'année, pour exercer leurs activités de cannage et vannerie.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention à passer avec l'association et informe les conseillers qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance et la durée de la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer la convention de mise à disposition d'équipement (annexe 1) avec l'association "les ouables" pour une durée de 3 ans avec reconduction expresse ; **FIXE** le montant de la redevance à 48 € mensuel.

4/ Bibliothèque - Demande d'aide financière dans le cadre de la convention de projet (2022-2025)

Monsieur le maire rappelle que suite à délibération n° D 2023-03 du 10 février 2023, une convention socle et une convention de projet ont été passées avec le Conseil Savoie Mont Blanc afin que la bibliothèque puisse bénéficier des services et des aides financières de la Direction de la lecture publique. Il précise que le conseil municipal doit l'autoriser à déposer le dossier à chaque demande d'aide.

Les bénévoles de la bibliothèque ont établi une demande d'aide ayant pour objet *le développement des collections*. Cette demande d'aide porte sur l'acquisition de 141 Ouvrages pour permettre une remise à niveau des collections proposées notamment pour les ouvrages jeunesse (documentaires et albums)

Cette acquisition s'élève à 1496,84 € HT avec un financement à hauteur de 80% par la Direction de la lecture publique (soit 1197.47€) et 20% par la commune (Soit 299.42€)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer cette demande d'aide auprès du Conseil Savoie Mont Blanc et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

5/ Désignation de référents déontologues

Monsieur le maire rappelle que la mission du déontologue est d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

1/Désignation du référent déontologue

M. Jean-Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

2/Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera

l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

3/Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

4/Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

6/ Concession de tréfonds - Autorisation de passage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux de renouvellement du réseau AEP route de Droisy. Cette canalisation passe en partie sur des terrains privés.

Il est donc nécessaire que les propriétaires autorisent la commune à procéder à la pose de la canalisation d'eau potable sur la parcelle A 1922.

Ces autorisations de passage comportent en conséquence l'établissement d'une servitude d'occupation de ce tréfonds au profit de la collectivité ou de tout autre organisme qui viendrait par la suite et pour le même objet lui être substitué. Elles seront accordées gratuitement et prendront effet à dater du jour de la signature. Monsieur le maire donne lecture du modèle de convention en annexe.

Monsieur le maire précise qu'après récolement des travaux, ces servitudes seront actées devant notaire au frais de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la convention de constitution de servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée **A 1922** en vue des travaux de renouvellement du réseau AEP route de Droisy ; **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Le point 7 est supprimé

8/ Agents communaux - Participation à la mutuelle et Prestations d'actions sociales

Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal propose de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé par la procédure de labellisation pour un montant de 20€ par mois et par agent à compter du 1er juillet 2023. Une demande d'avis a été transmise au CST pour étude lors de sa réunion du 22 juin prochain.

Attribution des prestations d'actions sociales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles. Il appartient à l'organe délibérant, de déterminer par délibération après avis du Comité Social Territorial, le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Le conseil municipal propose la mise en œuvre de l'action sociale au profit des agents de la collectivité en participant à 50% au repas commandé à la cantine de Desingy et livré à l'école de Clermont, à compter du 1er juillet 2023. Une demande d'avis a été transmise au CST pour étude lors de sa réunion du 22 juin prochain.

9/ Elaboration d'un Plan communal de sauvegarde

Monsieur le maire informe les conseillers que la commune est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) avant décembre 2024.

Ce dossier est confié à Monsieur Philippe Monod, correspondant incendie et secours (A2022-56 du 27/10/2022).

10/ Questions diverses

- Le conseil municipal remercie Philippe MONOD pour l'autorisation d'accès à son champ pour permettre le passage des engins agricoles durant les travaux route de Droisy.
- Le contrôle des bornes incendie a été effectué. Le rapport devrait parvenir en mairie prochainement
- Un nouveau locataire s'est installé dans le T4 de l'école le 17 mai dernier
- Urbanisme - Monsieur Dominique Thevenet présente les nouveaux dossiers.
- Une borne verte va être mise en place par le syndicat de l'eau. Les personnes qui souhaitent l'utiliser pourront demander la clef en mairie.
- Transports scolaires : En raison des travaux, il y a eu deux « couacs » cette semaine. La mairie a envoyé un courrier d'excuses aux parents.
- Ramassages des poubelles : La CC Usses et Rhône a été contactée plusieurs fois pour signaler des dysfonctionnements dans les tournées du tri sélectif et des ordures ménagères.
- CCAS – En attente des retours pour le repas
- Proposition de vente d'une parcelle communale de 5m² : Le conseil est favorable à la vente aux propriétaires riverains.
- Une rencontre est fixée avec les nouveaux habitants du lotissement le 8 juillet à 11h.
- Team J'adore : passage le 1^{er} juillet
- Courrier de remerciement de la famille Dumas suite au décès de Monsieur Pierre Dumas
- Une réunion a été fixée avec les associations le 9 juin à 19h.

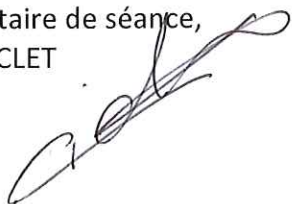
Séance levée à 21h30

Liste des délibérations

| Date | N° | Objet | Vote |
|------------|---------|---|-----------|
| 26/05/2023 | D 23-16 | Subventions aux associations | Approuvée |
| 26/05/2023 | D 23-17 | Convention de mise à disposition d'équipement - (Association les Ouables – Salle polyvalente) | Approuvée |
| 26/05/2023 | D 23-18 | Conseil Savoie Mont Blanc - Demande d'aide financière - Développement des collections | Approuvée |
| 26/05/2023 | D 23-19 | Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux | Approuvée |
| 26/05/2023 | D 23-20 | Convention d'autorisation de passage - Promesse de concession de Tréfonds | Approuvée |
| 26/05/2023 | D 23-21 | Aide exceptionnelle | Approuvée |

Procès-verbal validé lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET



Le Maire,
Christian VERMELLE

